



Mode de calcul individuel par séance pour une médiation familiale

Barème national à compter du 1er avril 2018. Les montants du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le

Revenus mensuels (R)	Participation / séance / personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < RSA Socle	2€	2€
RSA Socle < R < Smic	5€	5€
Smic ≼ R≼ 1550 €	5€+0,3%R	de 8 € à 10 €
1551 € < R < 2000 €	5€+0,5%R	de 13 € à 15 €
2001 € < R < 2500 €	5€+0,8%R	de 21 € à 25 €
2501 € < R < 3800 €	5 € + 1,2% R	de 35 € à 51 €
3801 € < R < 5300 €	5 € + 1,5% R	de 62 € à 85 €
R≥ 5301 €	5 € + 1,8% R	de 100 € à 131 € maximum

Ressources prises en compte :

- Revenus d'activité (salaires et autres revenus)
- Allocations de chômage, pensions, rentes imposables (invalidité / prestation compensatoire), indemnités journalières, retraites (comprenant les retraites complémentaires).
- Minima sociaux (API / RSA / AAH...)

Les prestations familiales et la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, versées ou reçues, sont exclues des revenus.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Association : "Espace Médiation-EPE35".

2 avenue d'Italie - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 38 40 28 - courriel : espace.mediation35@orange.fr - site :www.espace-mediation.com





Mode de calcul individuel par séance pour une médiation familiale

Barème national à compter du 1er avril 2018. Les montants du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.

Revenus mensuels (R)	Participation / séance / personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < RSA Socle	2€	2€
RSA Socle < R < Smic	5€	5€
Smic	5 € + 0,3% R	de 8 € à 10 €
1551 € < R < 2000 €	5 € + 0,5% R	de 13 € à 15 €
2001 € ≤ R ≤ 2500 €	5 € + 0,8% R	de 21 € à 25 €
2501 € < R < 3800 €	5 € + 1,2% R	de 35 € à 51 €
3801 € < R < 5300 €	5 € + 1,5% R	de 62 € à 85 €
R≥ 5301 €	5 € + 1,8% R	de 100 € à 131 € maximum

Ressources prises en compte :

- Revenus d'activité (salaires et autres revenus)
- Allocations de chômage, pensions, rentes imposables (invalidité / prestation compensatoire), indemnités journalières, retraites (comprenant les retraites complémentaires).
- Minima sociaux (API / RSA / AAH...)

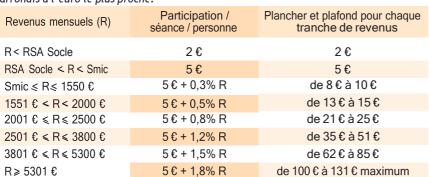
Les prestations familiales et la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, versées ou reçues, sont exclues des revenus.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Association : "Espace Médiation-EPE35".

2 avenue d'Italie - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 38 40 28 - courriel :espace.mediation35@orange.fr - site : www.espace-mediation.com

Mode de calcul individuel par séance pour une médiation familiale

Barème national à compter du 1er avril 2018. Les montants du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.





Ressources prises en compte :

- Revenus d'activité (salaires et autres revenus)
- Allocations de chômage, pensions, rentes imposables (invalidité / prestation compensatoire), indemnités journalières, retraites (comprenant les retraites complémentaires).
- Minima sociaux (API / RSA / AAH...)

Les prestations familiales et la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, versées ou recues, sont exclues des revenus.